



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 101-1-21

---

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 101-20, DANS LE BUT DE MAJORER DE 300 000 \$ LE MONTANT EMPRUNTÉ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU QUAI, DES ESCALIERS, DE LA RAMPE D'ACCÈS, DU REMPLACEMENT DES FENÊTRES DANS LE BUREAU DU CHEF DE GARE, DE TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE DIVERS TRAVAUX DE REJOINTOIEMENT ET DE PEINTURE AUX PORTES EXTÉRIEURES, FENÊTRES ET CORNICHES, À LA GARE HISTORIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL DU 540, RUE BERRY**

---

ATTENDU que la MRC d'Argenteuil souhaite procéder à l'exécution de travaux de remplacement du quai, des escaliers, de la rampe d'accès, des fenêtres dans le bureau du chef de gare, de travaux de drainage et divers travaux de rejointoiement et de peinture aux portes extérieures, fenêtres et corniches, à la gare patrimoniale de la MRC d'Argenteuil située au 540, rue Berry à Lachute;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement d'emprunt numéro 101-20, pour un montant de 700 000 \$ pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus (résolution 21-01-038);

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 19 mars 2021;

ATTENDU que les coûts estimés pour ces travaux s'élevaient alors à 700 000 \$, taxes incluses, tel qu'il appert du document « Résumé des coûts » réalisé par la MRC d'Argenteuil, en date du 17 novembre 2020;

ATTENDU qu'en raison de divers facteurs, dont la hausse du coût des matériaux découlant de la pandémie de la covid-19, la MRC d'Argenteuil doit réviser à la hausse les coûts estimés, pour un montant supplémentaire de 300 000 \$, portant le montant total de l'emprunt à 1 million de dollars (1 M\$);

ATTENDU que la MRC d'Argenteuil doit majorer le montant de son emprunt, en raison de coûts supplémentaires ayant été portés à sa connaissance, après l'adoption de son règlement d'emprunt 101-21;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 101-21 pour majorer de 300 000 \$ le montant de l'emprunt initial, afin de pourvoir aux coûts supplémentaires du projet;

ATTENDU que la MRC d'Argenteuil ne possède pas les crédits pour couvrir lesdits coûts et qu'elle doit emprunter cette somme;

ATTENDU que l'article 1060.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) prévoit que toute municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter des sommes par l'émission de bons, par billet ou par tout autre titre;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 8 septembre 2021, par monsieur le conseiller Howard Sauvé, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, par la résolution numéro 21-09-330;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 101-1-21 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 2 du règlement d'emprunt 101-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la MRC d'Argenteuil décrète la réalisation de travaux de remplacement du quai, des escaliers, de la rampe d'accès, des fenêtres dans le bureau du chef de gare, de travaux de drainage et de divers travaux de rejointoiement et de peinture aux portes extérieures, fenêtres et corniches, à la gare patrimoniale de la MRC d'Argenteuil située au 540, rue Berry à Lachute, conformément au document « résumé des coûts » préparé par la MRC d'Argenteuil, le 17 novembre 2020 et par le document « résumé des coûts révisé », daté du 1er septembre 2021,.

Ledit document « Résumé des coûts révisé » est joint en annexe « A » au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

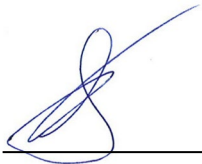
### **Article 3**

L'article 3 du règlement d'emprunt 101-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la MRC d'Argenteuil décrète une dépense n'excédant pas 1 000 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus, les contingences, les honoraires professionnels et les taxes.

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce  
Préfet



Marc Carrière  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<b>Date de l'avis de motion :</b>	<b>8 septembre 2021</b>
<b>Présentation du projet de règlement :</b> <b>(résolution numéro 21-09-330)</b>	<b>8 septembre 2021</b>
<b>Adoption du règlement :</b> <b>(résolution numéro 21-11-430)</b>	<b>24 novembre 2021</b>
<b>Approbation par le ministre :</b>	
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	<b>conformément à la loi.</b>

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 13 décembre 2021



Marc Carrière  
Directeur général et secrétaire-trésorier



ANNEXE A

Résumé des coûts

**Réalisation de travaux de remplacement du quai, des escaliers, de la rampe d'accès, du remplacement des fenêtres dans le bureau du chef de gare, divers travaux de rejointoiement et des travaux de peinture aux portes, fenêtres et corniches, à la gare historique de la MRC d'Argenteuil du 540, rue Berry**

- Coût de construction	746 156.00 \$
- Contingences de design et de construction	129 766.00 \$
- Honoraires professionnels	66 975.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>942 897.00 \$</b>
TPS	47 144.85 \$
TVQ	94 053.98 \$
Remboursement des taxes	(94 171.84) \$
Imprévus	10 076.01 \$
<b>TOTAL DU COÛT DU PROJET</b>	<b><u>1 000 000.00 \$</u></b>
 <b>COÛT NET DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE</b>	 <b><u>1 000 000.00 \$</u></b>
 Solde à emprunter par la MRC	 <b><u>1 000 000.00 \$</u></b>
 Montant sur la quote-part des 9 municipalités de la MRC d'Argenteuil	 1 000 000.00 \$

Josée Tardiff  
Directrice du service des finances et  
secrétaire-trésorière adjointe

2021-09-01